

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1892 à 1903

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17683

-0-

fiche n°155

16 mai 1897 - Délibération relative au chemin de fer de Châlons à Bouzy

chemin de fer
de Châlons à Bouzy.

M. le Maire expose au Conseil qu'en présence de la décision prise par les communes de Villers-Marmery, Brévaux et Ambonnay de continuer la ligne de Bouzy jusqu'à Ambonnay comme point terminus, M. Bourdon, maire de la ville de Châlons et conseiller général, propose d'établir une ligne de Châlons à Bouzy. Cette ligne à voie étroite aurait l'avantage de donner à Bouzy une gare plus rapprochée du village que les projets antérieurs. De plus, elle mettrait Bouzy en communication directe avec la ville de Châlons où les habitants ont des relations anciennes et très fréquentes. Il demande au Conseil de décider pour quelle somme la commune de Bouzy pourrait participer à la construction de cette ligne.

Le Conseil municipal,

Considérant que la ligne d'Épernay paraît être abandonnée du moins pour le moment puisque plusieurs communes ont refusé de voter les annuités qui leur étaient demandées;

114

Considérant que la commune de Bouzy a été mise en dehors du tracé du prolongement de la ligne de Verzy; - que cette situation lui permet de se rallier au projet présenté sans qu'on puisse lui reprocher aucune défection de part, ni d'autre.

Décide d'affecter à la ligne Châlons-Bouzy, la subvention annuelle de Deux mille vingt quatre francs qui avait été votée pour les projets précédents;

Quant aux frais d'études:

Considérant que la somme de 700 francs votée pour les études des autres tracés est restée sans emploi par suite de l'abandon des projets

Le Conseil décide que les frais d'études de la nouvelle ligne seront prélevés sur les 700 francs votés lesquels seront à nouveau portés aux chapitres additionnels de 1897.

Le Conseil demande que la gare à établir soit placée au sud du village, à proximité de la route de Condé à Louvois, ce qui permettrait d'emprunter cette route pour le tracé de la ligne.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

E. Durand, Adrien De Paul, L. Maréchal
H. Varlet, Cotton, L. Maréchal
G. Lagarde

« Monsieur le Maire expose au conseil qu'en présence de la décision prise par les communes de Villers-Marmery, Trépail et Ambonnay de continuer la ligne de Verzy jusqu'à Ambonnay comme point terminus, Monsieur Bourdon, Maire de la ville de Châlons et conseiller général, propose d'établir, avec le concours des communes traversées, une ligne de chemin de fer à voie étroite de Châlons à Bouzy.

Cette ligne à voie étroite aurait l'avantage de donner à Bouzy une gare plus rapprochée du village que les projets antérieurs. De plus, elle mettrait Bouzy en communication directe avec la ville de Châlons où les habitants ont des relations anciennes et très fréquentes.

Il demande au conseil de décider pour quelle somme la commune de Bouzy pourrait participer à la construction de cette ligne.

Le conseil municipal,

Considérant que la ligne d'Epernay paraît être abandonnée, du moins pour le moment puisque plusieurs communes ont refusé de voter les annuités qui leur étaient demandées ;

Considérant que la commune de Bouzy a été mise en dehors du tracé du prolongement de la ligne de Verzy ;

Que cette situation lui permet de se rallier au projet présenté sans qu'on puisse lui reprocher aucune défection de part, ni d'autre ;

Décide d'affecter à la ligne Châlons-Bouzy, la subvention annuelle de deux mille vingt quatre francs qui avait été votée pour les projets précédents ;

Quant aux frais d'études :

Considérant que la somme de 700 francs votée pour les études des autres tracés est restée sans emploi par suite de l'abandon des projets ;

Le conseil décide que les frais d'études de la nouvelle ligne seront prélevés sur les 700 francs votés, lesquels seront à nouveau portés aux chapitres additionnels de 1899 ;

Le conseil demande que la gare à établir soit placée au sud du village, à proximité de la route de Condé à Louvois, ce qui permettrait d'emprunter cette route pour le tracé de la ligne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »